



Document de consultation

Critères de modification [en projet]

Critères de modification [en projet]

Mars 2024

La période de commentaires sur le présent document de consultation prend fin le 10 juin 2024.

Le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID) invite les parties intéressées à lui faire part de leurs commentaires sur certaines ou sur l'ensemble des questions soulevées dans le présent document de consultation.

Il y a différentes façons de lui faire part de vos commentaires. Vous pouvez en effet :

- participer au sondage sur la plateforme Tribune.FRASCanada.ca;
- écrire une lettre de réponse et la téléverser au moyen de notre [formulaire en ligne](#) ou l'envoyer à :

Lisa French

Vice-présidente, Normes d'information sur la durabilité

Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité

277, rue Wellington Ouest

Toronto (Ontario) M5V 3H2

N. B. : Les réponses seront publiées en ligne peu après la fin de la période de commentaires. Vous pouvez toutefois demander, dans le sondage, dans votre lettre ou dans le [formulaire en ligne](#), que vos commentaires restent confidentiels.

Quelques précisions :

- Vos commentaires ont d'autant plus de valeur qu'ils portent sur un paragraphe ou un groupe de paragraphes précis du document de consultation.
- Si vous relevez un éventuel problème dans les propositions du document de consultation, veuillez l'expliquer clairement et suggérer une solution possible, avec motifs à l'appui.
- Le CCNID ne s'attend pas à ce que vous répondiez à toutes les questions posées. Vous pouvez simplement répondre aux questions que vous jugez pertinentes de votre point de vue.

INTRODUCTION

Le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID) a été créé pour servir l'intérêt public en établissant et en tenant à jour des normes d'information sur la durabilité de haute qualité à l'intention des entités canadiennes, et en contribuant à l'élaboration de normes d'information sur la durabilité de haute qualité et reconnues à l'échelle internationale.

Le 26 juin 2023, l'International Sustainability Standards Board (ISSB) a publié ses deux premières Normes IFRS® d'information sur la durabilité : IFRS S1 *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* et IFRS S2 *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*.

Conscient de l'importance de ces deux Normes IFRS d'information sur la durabilité, le CCNID a établi des critères en projet à appliquer pour déterminer s'il convient d'apporter des modifications lorsqu'il élabore des Normes canadiennes d'information sur la durabilité (NCID) à partir de celles-ci. Il pourrait ainsi, afin de servir l'intérêt public et de maintenir la qualité des informations sur la durabilité au Canada, ajouter ou supprimer du texte ou apporter d'autres modifications.

Par souci de transparence, le CCNID a publié le présent document de consultation qui présente les critères de modification qu'il propose d'appliquer. Comme il tient à ce que le processus d'examen soit complet et inclusif, il invite les parties intéressées et concernées au Canada à lui faire part de leurs commentaires.

Appel à commentaires

Le CCNID vous invite à formuler des commentaires sur tout aspect des propositions du présent document de consultation, mais il souhaite particulièrement recevoir des réponses aux questions énoncées ci-dessous.

Le présent document présente les critères dont le CCNID propose de tenir compte pour déterminer s'il convient d'apporter des modifications aux dispositions reprises des Normes IFRS d'information sur la durabilité telles qu'elles ont été publiées par l'ISSB. Ces critères visent à ce que les normes canadiennes s'harmonisent aux normes internationales, tout en servant l'intérêt public au Canada.

Le CCNID sait qu'en conservant les Normes IFRS d'information sur la durabilité telles qu'elles ont été publiées par l'ISSB, il favorise l'uniformité à l'échelle internationale des normes d'information sur la durabilité. Il préconise donc d'intégrer autant que possible les dispositions de ces normes telles qu'elles dans les NCID. Toutefois, il sait aussi que des modifications devront parfois être apportées pour servir l'intérêt public au Canada.

1. Êtes-vous d'accord avec les critères proposés par le CCNID pour évaluer les modifications, telles que des ajouts ou suppressions de texte, à apporter aux dispositions reprises de la base de référence mondiale que forment les normes de l'ISSB? Veuillez expliquer votre raisonnement.
2. Y a-t-il d'autres critères de modification dont le CCNID devrait envisager de tenir compte?

Les commentaires doivent parvenir au CCNID au plus tard le 10 juin 2024.

PROPOSITIONS

Critères visant l'apport de modifications, telles que des ajouts ou suppressions de texte, aux dispositions reprises des IFRS

Le CCNID sait que l'uniformité à l'échelle mondiale des normes d'information sur la durabilité sert l'intérêt public au Canada. Il préconise donc d'adopter telles quelles — autant que possible — les normes IFRS d'information sur la durabilité à titre de normes canadiennes. Toutefois, il sait aussi que des modifications devront parfois être apportées pour servir l'intérêt public au Canada. Il a donc établi des critères pour déterminer s'il convient d'apporter des modifications aux dispositions reprises des Normes IFRS d'information sur la durabilité lorsqu'il établit des normes canadiennes s'en inspirant.

1. En règle générale, sous réserve du paragraphe 2 ci-dessous, le CCNID n'apporte des modifications, telles que des ajouts ou suppressions de texte, qu'aux dispositions reprises d'une Norme IFRS d'information sur la durabilité qui répondent aux critères suivants :
 - a) les exigences ou indications dont l'application n'est pas permise par les textes légaux ou réglementaires canadiens applicables, à moins de procéder à des ajouts ou des suppressions de texte ou d'apporter d'autres modifications les rendant conformes à ces textes légaux ou réglementaires;
 - b) les exigences ou indications pour lesquelles l'ISSB reconnaît que des pratiques ou dispositions différentes peuvent s'appliquer dans différents pays.
2. Le CCNID peut apporter des modifications, telles que des ajouts et suppressions de texte, à des dispositions ou indications (y compris les dispositions transitoires) reprises des Normes IFRS d'information sur la durabilité qui ne répondent pas aux critères définis au paragraphe 1 ci-dessus lorsqu'il estime que ces interventions sont nécessaires pour servir l'intérêt public et maintenir la qualité de l'information sur la durabilité au Canada.

© 2024 Normes d'information financière et de certification,
Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. La présente publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour toute question relative à cette autorisation, veuillez écrire à info@frascanada.ca.

Avis

Les Normes canadiennes d'information sur la durabilité contiennent du texte qui est protégé par des droits d'auteur appartenant à l'IFRS Foundation. L'IFRS Foundation se réserve tous les droits sur ce texte.

Le texte en question est reproduit et distribué par Comptables professionnels agréés du Canada avec la permission de l'IFRS Foundation, au Canada seulement. Aucun droit de tiers n'est accordé à des fins autres que celles permises par les conditions d'utilisation sans autorisation écrite préalable de Comptables professionnels agréés du Canada et de l'IFRS Foundation.

Les Normes canadiennes d'information sur la durabilité sont publiées par Comptables professionnels agréés du Canada pour application au Canada et n'ont pas été préparées ni entérinées par l'International Sustainability Standards Board.

Il est interdit de distribuer les Normes canadiennes d'information sur la durabilité à l'extérieur du Canada.